

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

- être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans,
- être titulaire du BACCALAURÉAT ou d'un titre équivalent,
- être inscrit en études supérieures et suivre assidûment les enseignements,
- être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- *les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.*

Ces dossiers seront soumis à la commission Éducation-Jeunesse-Enseignement qui statuera sur les montants des aides en fonction des quotients et de l'enveloppe attribuée.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier complet devra impérativement parvenir au service Enseignement

AU PLUS TARD LE 28 DÉCEMBRE 2018

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION.

Je soussigné(e)certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la demande.

Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques et à me présenter aux concours et examens pour lesquels une aide m'est allouée par la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le

Signature de l'étudiant(e)

précédée de la mention « Lu et approuvé »



DEMANDE D'AIDE MUNICIPALE AUX ÉTUDIANT(E)S ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Service Enseignement
Ville de LA CHAPELLE SAINT-LUC

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTUDIANT(E)

NOM.....

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

SITUATION FAMILIALE : Marié(e) Célibataire Concubinage

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE

DOMICILIÉ(E) À LA CHAPELLE SAINT-LUC, DEPUIS LE

au n° RUE..... Appt

TÉLÉPHONE FIXE :..... PORTABLE :.....

Adresse mail obligatoire :

DEMANDE INITIALE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT



*Cadre réservé à
l'administration*

Date du dépôt
du dossier :

-- / -- / 2018

Si renouvellement
Aide municipale
versée depuis

-- / -- / 201-

-- ans

DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉTUDIANT(E)

ÉTUDES SUPÉRIEURES
DEPUIS L'OBTENTION DU BACCALAURÉAT

ANNÉE SCOLAIRE	NATURE	LIEU DE L'ENSEIGNEMENT SUIVI
2018/2019		
2017/2018		
2016/2017		
2015/2016		
2014/2015		
2013/2014		
2012/2013		

RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT(E) EN 2018

	MENSUELLES	ANNUELLES
Boursier(e) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Montant
Autres revenus :		
Salaire (contrat étudiant, travail...)
Stage rémunéré
Autres :
Ressources du(de la) conjoint(e) :
	=====	=====
TOTAL

PIÈCES A FOURNIR

POUR UNE DEMANDE INITIALE

- Un justificatif de domicile RÉCENT (*de moins d'un mois*) précisant l'adresse à La Chapelle Saint-Luc (facture d'électricité/téléphone ou loyer)
- Un justificatif de domicile datant d'au moins deux ans (*non nécessaire pour les demandes de renouvellement*)
- La photocopie du BACCALAURÉAT (*non nécessaire pour les demandes de renouvellement*)
- Un certificat d'inscription ou de scolarité précisant les études suivies et le lieu pour l'année en cours de l'étudiant(e)
- Une photocopie du livret de famille (*non nécessaire pour les demandes de renouvellement*)
- Le dernier avis d'impôt sur le revenu 2017 des parents, précisant le nombre de parts y compris les enfants majeurs
- Le dernier avis d'impôt sur le revenu 2017 de l'étudiant(e)
- Le contrat de travail (ou de stage) et les trois dernières fiches de paie
- La notification recto-verso d'attribution ou de rejet de la bourse nationale
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal de l'étudiant(e)

POUR UN RENOUVELLEMENT

- Un justificatif de domicile RÉCENT (*de moins d'un mois*) précisant l'adresse à La Chapelle Saint-Luc (facture d'électricité/téléphone ou loyer)
- Un certificat d'inscription ou de scolarité précisant les études suivies et le lieu pour l'année en cours de l'étudiant(e)
- Le dernier avis d'impôt sur le revenu 2017 des parents, précisant le nombre de parts y compris les enfants majeurs
- Le dernier avis d'impôt sur le revenu 2017 de l'étudiant(e)
- Le contrat de travail (ou de stage) et les trois dernières fiches de paie
- La notification recto-verso d'attribution ou de rejet de la bourse nationale
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal de l'étudiant(e)

EN COURS D'ANNÉE POUR TOUTES LES DEMANDES :

Si l'aide est accordée, le versement ne sera effectué que sur présentation d'une attestation de présence ou d'un relevé de notes à nous déposer début mars.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION